

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1985)

Vorwort: Introduction

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 06.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Introduction

Fondé en 1863, le CICR a toujours poursuivi son but initial : apporter protection et assistance aux victimes des conflits armés.

Cette fidélité au but originel implique cependant, pour le CICR, de se remettre sans cesse en question, tant il est vrai que si la souffrance est permanente, la nature des conflits et les catégories de victimes touchées par ceux-ci évoluent constamment.

Aux soldats blessés sur le champ de bataille se sont ajoutés les naufragés, les prisonniers de guerre et, surtout, les populations civiles, victimes tristement « privilégiées » des conflits actuels ; femmes, vieillards, enfants tués, blessés ou laissés orphelins par des bombardements indiscriminés, populations déplacées, torturées, voire exterminées par des autorités qui abusent de leur pouvoir.

Quant à la nature des conflits, ce ne sont plus seulement les conflits internationaux, mais les conflits non internationaux, nombreux et meurtriers, ainsi que les troubles et tensions internes qui requièrent l'attention du CICR. En outre, le caractère toujours plus idéologique des conflits, les techniques de guérilla, les armes de destruction massive, entre autres, posent également de nouveaux problèmes à l'action humanitaire, de même que le déplacement vers le Tiers-Monde du centre de gravité des conflits. S'abattant sur des populations vivant déjà dans un équilibre très précaire, les conflits rompent brutalement cet équilibre et rendent très vite indispensable l'apport des biens essentiels à la survie de ces populations, notamment de vivres et médicaments.

Pour essayer de répondre aussi bien que possible à ces nouveaux défis, le CICR doit sans cesse réévaluer et perfectionner ses méthodes. Les actions d'assistance — bien souvent un complément indispensable de toute action de protection — ont nécessité un professionnalisme poussé dans les domaines médical, nutritionnel et logistique (télécommunications, transports, gestion de secours...). Agissant dans des situations où la nourriture peut aussi devenir monnaie de guerre, le CICR s'est imposé des procédures de contrôle très rigoureuses pour toute distribution de secours, qui lui permettent également de répondre à l'exigence, légitime, des gouvernements et autres donateurs d'être informés exactement sur la manière dont sont utilisés les fonds qu'ils confient au CICR et dont l'aide est distribuée.

Par ailleurs, conscient que sa force vive est constituée par les délégués — jeunes pour la plupart — qu'il envoie sur le terrain, dans les prisons, les camps de réfugiés ou les villes bombardées, le CICR consacre le temps et l'énergie nécessaires à leur sélection et à leur formation.

Si c'est avant tout par l'action directe que le CICR cherche à atteindre le but qu'il s'était initialement fixé, il n'ignore pas, cependant, qu'elle doit s'accompagner d'une réflexion permanente.

Celle-ci est d'abord interne. Sans cesse l'objet de sollicitations dans les domaines les plus divers — Croix-Rouge et désarmement, prise d'otages, peine de mort ... —, sans cesse confronté à des situations nouvelles, le CICR se doit d'agir avec cohérence, de rester dans la ligne qu'il s'est tracée. Il en va de sa crédibilité, de la confiance qu'on lui porte.

Cette réflexion doit cependant se poursuivre également au sein de l'ensemble du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, qui réunit aujourd'hui 137 Sociétés nationales. Celui-ci puise sa force dans son unité, qui doit être préservée par delà les frontières, dans le respect des sept principes fondamentaux qu'il s'est donné : humanité — impartialité — neutralité — indépendance — caractère bénévole — unité — universalité. Dans le chaos grandissant qui nous entoure, c'est en restant fidèle à ces principes que le Mouvement sera à même de poursuivre son action humanitaire.

La réflexion issue de l'action, enfin, a incité le CICR tout au long de son histoire, à proposer aux gouvernements de légiférer dans le domaine du droit international humanitaire applicable lors des conflits armés, pour prendre efficacement en compte les problèmes pratiques rencontrés sur le terrain. Le dernier aboutissement de cet effort est constitué par les Protocoles additionnels aux Conventions de Genève, adoptés en 1977.

Si la réflexion menant à la codification n'est jamais close, dans la période actuelle, le CICR met davantage l'accent, en premier lieu, sur une observation plus stricte des règles en vigueur par l'ensemble des Parties engagées dans un conflit armé et sur les efforts à entreprendre à cette fin par la communauté internationale toute entière ; ensuite, sur l'adoption formelle, par les Etats, des Protocoles de 1977 (plus des deux tiers des Etats, dont certaines grandes puissances, ne sont pas encore liés par ces instruments) ; enfin, sur la diffusion du droit international humanitaire dans les cercles les plus divers, notamment auprès

des forces armées: c'est un devoir des Etats qui, s'ils ne le remplissent pas, risquent de laisser lettres mortes les engagements qu'ils ont pris dans le domaine du droit de la guerre.

Enfin, on ne peut ignorer que la fidélité au but initial que le CICR s'est fixé représente aussi une limite qu'il met, consciemment, à son action humanitaire: or il ne le fait certes pas par indifférence pour les victimes de la sécheresse, des inondations ou d'autres calamités, mais parce qu'il estime que l'efficacité exige une répartition des tâches et que sa compétence particulière d'institution neutre peut s'exercer au mieux dans le cadre déjà — hélas — immense des conflits.

Institution privée et indépendante, le CICR s'est vu confier par la communauté internationale des compétences formelles: les Conventions de Genève notamment, lui attribuent expressément le droit de visiter les prisonniers de guerre ou les internés civils lors des conflits armés internationaux et lui octroient le droit de proposer ses services pour d'autres tâches humanitaires dans ces conflits comme dans les conflits non internationaux. Un tel droit de proposition — ou droit d'initiative comme on le nomme souvent — lui est également reconnu dans les Statuts de la Croix-Rouge internationale et fonde sa compétence lors des troubles intérieurs et tensions internes.

Malgré cela, le CICR reste conscient que toute son action repose sur la confiance qu'on lui porte et que celle-ci ne se gagne qu'au prix d'une fidélité absolue à ses principes, d'une rigueur constante dans les exigences qu'il se fixe, d'une capacité, constamment renouvelée, de s'émouvoir devant la souffrance des autres et de refuser de lui voir un caractère inévitable. Conscient également de la nécessité de se faire mieux connaître et, par là

même, d'obtenir un soutien accru, tant sur le plan moral que diplomatique ou financier, le CICR a mis l'accent, ces dernières années, sur le développement de ses relations, tant au sein du mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge qu'à l'extérieur, auprès des gouvernements, d'autres organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que des médias.

Le CICR recueille aujourd'hui les fruits de cette politique, et ce rapport d'activité en témoigne: jamais sa participation à des réunions, des séminaires ou des conférences, qu'ils soient organisés ou simplement encouragés par l'Institution, n'a été aussi importante. A maintes occasions, en Europe comme sur les autres continents, le CICR a fait entendre sa voix par l'intermédiaire des membres du Comité et de certains de ses collaborateurs, juristes ou, par exemple, spécialistes de la diffusion ou encore des questions liées au financement. Leur mission à tous était, bien sûr, de faire mieux comprendre les fondements de l'action du CICR, mais aussi, selon le contexte de ces rencontres, de promouvoir la ratification des Protocoles additionnels, de rappeler la communauté internationale à ses devoirs, ou encore d'obtenir un soutien financier proportionnel à l'augmentation du nombre des conflits et, par conséquent, du volume de ses activités.

En effet, le CICR le sait depuis sa création en 1863, ses moyens d'action ne sont pas illimités et il est engagé dans un combat qu'il ne peut gagner une fois pour toutes: on ne fera jamais assez pour soulager les victimes des conflits et pour contribuer à l'avènement d'une paix durable.

C'est avec ces certitudes que le CICR présente aujourd'hui le bilan de ses activités en 1985.